



UNION DES RADIOCLUBS



162 rue Roger Salengro
62330 Isbergues
France
Email : president@urc.asso.fr

Isbergues le 24 avril 2014

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique,
Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Le 8 mai 2012 paraissait au journal officiel de la République Française l'arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié, fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur, d'attribution et de retrait des indicatifs d'appel des services d'amateur. Avant la publication de ce texte, l'accès à l'émission d'amateur comportait 3 classes de certificats d'opérateur :

- **Le certificat de classe 3**, qu'on pourrait appeler licence de base. Pour l'obtenir les candidats devaient satisfaire à une épreuve de législation avec quelques questions techniques accessibles aux jeunes des collèges et des lycées ou à des personnes qui n'ont pas poursuivi des études techniques. Cette classe d'opérateur purement française n'a pas d'équivalence internationale et donne le droit d'émettre sur une seule bande de fréquence.
- **Le certificat de classe 2**, licence complète dite HAREC, qui donne le droit d'émettre sur toutes les fréquences allouées au service amateur par la France conformément aux recommandations de l'ITU (International Telecommunication Union) et de la CEPT (European Conference of Postal and Telecommunications Administrations), il a son équivalent dans tous les pays adhérents à la CEPT.
- **Le certificat de classe 1**, qui est équivalent à celui de la classe 2 avec un certificat supplémentaire de lecture au son, épreuve de télégraphie qui permet d'émettre sur toutes les bandes y compris dans les pays qui n'adhèrent pas à la CEPT et qui exigent cette qualification.

Le nouvel arrêté supprime l'accès aux classes 3 et 1 en France, seul des certificats de la classe 2 peuvent être aujourd'hui délivrés. Cette classe comporte en plus de l'épreuve de législation, une épreuve technique difficilement accessible aux jeunes des collèges et des lycées d'aujourd'hui, surtout depuis la parution des nouveaux programmes de sciences physiques qui allègent fortement l'enseignement de l'électricité dans les classes scientifiques.

L'URC a, en juillet 2012, déposé un recours gracieux qui a permis aux associations nationales d'être reçues par les différentes administrations en charge des radioamateurs : l'ARCEP, la DGCIS et l'ANFR. Une discussion a donc été engagée et toutes les associations, à l'exception d'une : le REF (Réseau des Emetteurs Français) sont d'accord pour engager une réforme des certificats d'opérateurs et des licences.

Nous souhaitons le retour à 3 classes d'opérateurs et donc à 3 niveaux de licence en France :

- **Une licence de base**, en application de la recommandation CEPT ECC report 89, dont le niveau technique serait accessible aux élèves de collège avec un accès à plusieurs

bandes de fréquences devant les inciter à évoluer par la suite vers une licence complète.

- **Une licence intermédiaire**, appelée aussi licence novice, en application de la recommandation ECC (05)(06) et dont le niveau technique serait accessible aux élèves de lycée. Cette licence pourrait être un plus pour les bacheliers qui se destinent à des études scientifiques et pourrait même être une option facultative du bac. A l'heure du développement de la téléphonie mobile, cette option développerait une culture scientifique et technique de radioélectricité et d'électronique pour les futurs ingénieurs. Cette licence devra être reconnue au niveau international et permettre de faire des échanges sur une grande partie du spectre alloué aux radioamateurs.
- **Une licence complète**, la classe 2 actuelle, conforme aux recommandations TR 61/01 et TR 61/02. Cette dernière doit être l'aboutissement d'une évolution naturelle des précédentes.

Nous souhaitons aussi le rétablissement de l'épreuve de télégraphie, épreuve facultative, elle permettrait, à ceux qui le désire, d'obtenir une véritable mention supplémentaire officielle et offrirai la possibilité de pratiquer l'émission d'amateur sur tout le spectre dans les pays non adhérents à la CEPT.

Comme convenu avec les différentes administrations, nous avons déposé un dossier début janvier 2014, et nous devons nous retrouver, l'ensemble des associations et les services de l'état en mars pour étudier cette évolution de la réglementation. Mais à notre grande surprise, une seule association a été reçue : le REF, cette même association qui s'est opposée le 3 juillet 2013 à cette réforme.

Nous sollicitons une nouvelle fois, par la présente, que le sujet des licences radioamateurs et des certificats d'opérateurs soit débattu démocratiquement avec l'administration et que les recommandations de la CEPT soient appliquées par la France. Chaque citoyen radioamateur européen doit avoir les mêmes droits dans tous les pays. Ces licences se mettent en place dans tous les pays membres de la CEPT, la France est une nouvelle fois à la traîne de ses homologues européens. Cette réforme ne coûtera pas d'argent, bien au contraire, l'augmentation du nombre de radioamateurs augmentera le nombre de taxes radioamateurs perçues par l'Etat. L'intégration de la culture scientifique des radio-transmissions dans le cursus scolaire placera la France en première position dans la promotion de cette discipline. C'est une question de volonté politique.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre gouvernement, sur votre volonté politique de faire avancer la France, de placer la France en tête en matière d'innovation technique, culturelle et scientifique. Soyez convaincu qu'une telle réforme ne peut que faire grandir et briller notre pays et le promouvoir au niveau international.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre requête et d'une rencontre avec tous les acteurs et partenaires, je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, mes respectueuses salutations.

Sylvie Delassus F1PSH
Présidente de l'URC

Pièces jointes :

- * Recours gracieux 6 juillet 2012
- * Dossier envoyé à l'administration en préparation de la réunion du 3 juillet 2013
- * Lettre à l'administration du 13 décembre 2013